

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Anne Papilloud et consorts intitulé "Vous chantiez j'en suis fort aise..."

La commission s'est réunie le 15 janvier à la salle du Bicentenaire à Lausanne. Elle était composée de Mmes Christa Calpini, Anne Papilloud, de MM. François Brélaz, Olivier Gfeller (remplaçant Mireille Aubert), Hans-Rudolph Kappeler (remplaçant Dominique-Richard Bonny) et de Jérôme Christen, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur. M. Olivier Mayor était absent. La commission a siégé en présence de Mme Brigitte Waridel, cheffe du Service des affaires culturelles (SERAC), et de son adjoint, M. Nicolas Gyger, qui a tenu les notes de séances et que nous remercions chaleureusement. Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon était retenue par une séance de commission parlementaire chargée de finaliser la loi sur la formation professionnelle.

1. Rappel du postulat

Mme Papilloud annonce, par souci de transparence, qu'elle est secrétaire romande du Syndicat suisse romand du spectacle (SSRS). Elle rappelle qu'en 2007, un rapport de la Confédération a fait état d'un déficit de la couverture sociale des artistes. Ce rapport a mis en lumière leur situation très particulière sur le plan de l'emploi en Suisse. En comparaison avec les valeurs moyennes habituelles nationales :

- la proportion des artistes indépendants est près de quatre fois supérieure,
- la proportion des emplois multiples est près de deux fois supérieure,
- la proportion des emplois à durée limitée est près de sept fois supérieure,
- le taux de chômage est jusqu'à trois fois supérieur.

En mars 2008, il a été proposé d'introduire, au niveau fédéral, des mesures complémentaires de protection sociale pour les artistes, y compris de rendre la prévoyance professionnelle obligatoire dès le premier jour. Ces propositions n'ont pas été retenues dans le projet de loi sur la culture actuellement en discussion.

Pour pallier cette situation, le canton de Genève, après avoir entendu les milieux concernés, a mis en consultation un projet qui consisterait à conditionner les subventions culturelles à la constitution pour les artistes salariés d'une prévoyance LPP dès le premier jour.

En Valais, cette pratique est déjà en vigueur depuis deux ans et s'appuie sur une charte qui lie l'Etat, les compagnies indépendantes professionnelles et les institutions théâtrales, et qui demande aux compagnies d'appliquer la CCT qui lie le Syndicat suisse romand du spectacles et l'Union des théâtres romands.

La ville de Lausanne, quant à elle, pratique également cette mesure et impose aussi une mesure visant à garantir un salaire minimum aux artistes.

Le postulat, qui est l'objet des discussions de cette commission, demande que le canton de Vaud applique également une mesure qui consisterait à conditionner les subventions culturelles octroyées à

des projets employant des artistes salariés intermittents à l'obligation de cotiser à un fonds de prévoyance LPP dès le premier jour et dès le premier franc.

Du point de vue économique, cette disposition fait sens dans la mesure où elle éviterait que des artistes ayant atteint l'âge de la retraite soient obligés de recourir aux prestations sociales complémentaires faute de pouvoir subvenir uniquement avec leur rente AVS à leurs besoins.

2. Point de vue du Service des affaires culturelles (SERAC)

Mme Waridel confirme qu'il n'y a aujourd'hui, dans les règlements, aucune disposition particulière concernant la prévoyance vieillesse liée à l'octroi de subventions. Toutefois, la pratique fait que, dans le cadre de l'examen des demandes d'aides ponctuelles, le SERAC attire l'attention des compagnies salariant des artistes intermittents sur l'utilité de cotiser à un fonds de prévoyance, mais sans pouvoir les contraindre. Certaines compagnies peuvent dégager des ressources financières suffisantes pour assurer cette couverture sociale. D'autres, n'ayant pas pu couvrir l'entier de leur budget, sont contraintes parfois de renoncer à cette prestation.

Si la règle veut que l'on conditionne l'obtention de subventions à la garantie d'une couverture LPP, il faudra, par conséquent, adapter le montant des subventions allouées au coût supplémentaire que cela engendrera. Ce coût supplémentaire n'a pas été mesuré à ce jour.

La question de l'âge de la retraite des artistes est une notion assez floue. Elle précise que si elle est très claire pour les musiciens salariés, comme c'est le cas pour ceux de l'Orchestre de Chambre de Lausanne, cela est très différent pour des musiciens indépendants ou pour des comédiens intermittents qui se produisent sur scène parfois à des âges très respectables. Par contre, dans le milieu de la danse, on parle de retraite déjà à partir de la quarantaine et de reconversion. De toute évidence, la pratique d'une activité artistique professionnelle est complexe, fragile sur le plan économique et se fait dans des conditions souvent difficiles.

Le postulat de Mme Papilloud ne concerne que les artistes intermittents, mis au bénéfice de contrats ponctuels de durée déterminée, et non pas les salariés réguliers.

3. Discussion

Un commissaire a scrupuleusement vérifié les affirmations contenues dans le postulat auprès des différentes administrations cantonales et constate qu'elles sont exactes. Il précise toutefois que la situation n'est pas tellement avancée à Genève, puisque l'Etat et les milieux concernés ont tout juste commencé leurs travaux qui consistent à aller dans le sens d'une cotisation LPP dès le premier jour et le premier franc pour les artistes intermittents. Favorable à la prise en considération de ce postulat, il se dit toutefois attentif aux conséquences financières qui pourraient en résulter, à l'instar d'un autre commissaire qui relève qu'une augmentation des subventions est inévitable si l'on veut améliorer leurs conditions salariales.

Relevons que les aides cantonales à la création chorégraphique et théâtrale s'élèveront en 2009 respectivement à Fr. 330'000.- et à Fr. 650'000.-. Les dossiers sont examinés par des commissions d'experts qui jugent les projets selon différents critères contenus dans les règlements cantonaux. Si un projet est retenu, le montant alloué est calculé sur la base du budget soumis et des fonds disponibles. Chaque dossier est examiné pour lui-même. Les aides cantonales sont toujours subsidiaires à d'autres aides. Il arrive parfois que des projets ne puissent pas se réaliser comme prévu, faute de moyens. Si une mesure visant à garantir le paiement des charges liées à la LPP était introduite, il faudrait alors adapter à la hausse les subventions cantonales. Ces coûts supplémentaires devront être évalués.

Il est relevé que la nouvelle ordonnance fédérale va dans le bon sens, car l'employeur doit cumuler/annualiser les jours que l'employé a accomplis auprès de lui ; mais cela fonctionne uniquement s'il s'agit d'un même employeur.

D'aucuns soulignent la vulnérabilité des artistes, dans la mesure où la prise de risque est relativement facile lorsqu'on est jeune, mais qu'à ce moment-là, on ne songe pas forcément à la retraite. Nombre

d'entre eux sont par ailleurs obligés d'exercer une activité accessoire pour subvenir à leurs besoins. Chacun s'accorde à dire qu'il n'est pas souhaitable que des salariés, arrivant à la retraite, ne soient au bénéfice que d'une rente AVS, car sans deuxième pilier, les retraités tombent à charge de la société. Il est par ailleurs souhaitable de mieux protéger cette profession, ceux qui l'exercent, dans la très grande majorité des cas, n'étant pas des salariés, mais des indépendants. Pour toutes ces raisons, la commission vous propose, à l'unanimité, de prendre en considération ce postulat.

Lausanne, le 4 février 2009.

Le rapporteur :
(Signé) *Jérôme Christen*